Mis en ligne le 12 octobre 2022,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221010-12-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-10-2022
Publication le : 10-10-2022

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 6 octobre 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 30 septembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le six octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Messieurs Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Florian GRENIER, Laëtitia SERPAGGI, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Jean-François RIMET-MEILLE et Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Frank PRESUMEY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-5.3-156

Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST) commun à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tullins

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, il peut être décidé de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Aussi,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2022 et que la création d'un CST commun à la Commune et au CCAS de Tullins a été évoquée en Comité technique le 23 juin 2022,

Considérant les délibérations de la Commune de Tullins, en date du 16 mai 2022, et du Conseil d'Administration du CCAS de Tullins, en date du 27 juin 2022,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221010-12-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-10-2022
Publication le : 10-10-2022

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** les représentants de la collectivité au sein du CST commun suivants :

 Titulaires (5) : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, René MARTIN, Eric GLENAT et Stéphanie BESSET,
 Suppléants (5) : Florian GRENIER, Anne DROGO, Sébastien MAGNIER, Laëtitia SERPAGGI, Frank PRESUMEY.

- **Informe** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère de la composition du CST commun à la Commune et au CCAS de Tullins.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 7 octobre 2022
Le Maire

